

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 692

Artikel: Espoir : le compte à rebours du service civil
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PENDULE

Quitter la ville pour travailler

On connaît le mouvement migratoire des campagnes vers les villes, des régions périphériques vers les centres développés. Mouvement amplifié par la récession économique, avec à la clef les déséquilibres démographiques — vieillissement des régions abandonnées — et d'équipements — logements vides ici, pénurie aiguë là.

Mais ces centres qui attirent n'offrent pas toujours des conditions favorables à l'activité économique. Les services publics, les grandes régions notamment, y souffrent même d'un manque chronique de main-d'œuvre; la rareté des logements et le coût de la vie dans les grandes villes dissuadent les candidats potentiels.

Cette situation a poussé un jeune artisan genevois, Alain Kirchhof, à quitter la ville du bout du lac Léman pour s'installer à la Vallée de Joux. Ce joaillier-sertisseur établi à son compte depuis 1966

emploie deux ouvriers. A Genève, il existe une trentaine d'ateliers semblables, qui n'effectuent d'ailleurs que le tiers du travail offert par les horlogers et les joailliers: la plus grande partie des commandes est exécutée en Espagne, en Italie et en France.

Un marché existe donc. Mais lorsqu'Alain Kirchhof a décidé de développer son entreprise, il s'est heurté au coût élevé des locaux, au manque de personnel qualifié et à l'impossibilité de loger des employés qu'il aurait pu faire venir de l'extérieur. D'où cette décision d'émigrer à la Vallée de Joux où les conditions sont beaucoup plus favorables: une ancienne usine d'horlogerie, des appartements disponibles, des travailleurs qualifiés recyclables dans la branche.

Le nouvel atelier dont l'activité démarre en août offre une quinzaine de postes de travail, des places d'apprentissage, avec des perspectives d'extension. Le projet a été encouragé par la commune du Chénit et soutenu par l'Association pour la diversification de l'activité économique de la Vallée de Joux, de l'Etat de Vaud et par la Confédération.

de diverses organisations et au sein duquel le Département militaire s'était fait représenter.

Le 4 juillet 1983, le Conseil de la Fédération des églises protestantes de la Suisse pouvait présenter le contre-projet dont on trouvera le texte complet ci-contre.

MÊME LA «NZZ»

Fait intéressant, ce texte a été jugé digne d'examen tant par le comité d'initiative que par certains milieux traditionnellement opposés à l'objection de conscience (voir par exemple l'éditorial nuancé publié par la «NZZ» du 23/24 juillet 1983).

Il est trop tôt pour dire si cette nouvelle proposition suffira à débloquer un débat pratiquement interrompu depuis le refus de l'initiative dite de Münschenstein en décembre 1977. Il faut en particulier attendre la réunion à fin août du comité de l'initiative pour un authentique service civil, qui devra tenter de se prononcer sans se laisser écraser par l'énorme responsabilité de risquer un nouvel — et durable cette fois — échec devant le peuple et les cantons.

L'INEFFABLE MAJOR

En marge de ce débat fondamental, ou plutôt très, mais très au-dessous de ce débat, l'ineffable major Roland Troyon, gardien-chef de l'aéroport intercontinental de Cointrin, rappelle son opposition aux «objecteurs, réfractaires, simulateurs» dans la dernière livraison (N° 27) de son périodique trimestriel bilingue pompeusement intitulé «Justice et Vérité». Il fait en les termes suivants, dont le caractère diffamatoire n'a échappé qu'à lui-même.

J'ai déjà abondamment dit et écrit tout le mépris que je ressens pour ceux de nos concitoyens qui se refusent à défendre leur pays, quels que soient les motifs invoqués.

Mon propos d'aujourd'hui n'est pas de revenir sur l'attitude de ces deux catégories de fumistes et d'utopistes, encore qu'aucune occasion de stigmatiser celle-ci ne soit à écarter, mais bien de m'attaquer à une troisième catégorie de salopards plus sournois, plus machiavéliques, j'ai nommé celle des... SIMULATEURS.

Ils seraient des centaines, voire des milliers, à avoir réussi à se faire dispenser «MÉDICALEMENT» du service militaire, sans qu'il soit possible de le prouver, malheureusement.

Les archives «médicales», comme chacun sait,

ESPOIR

Le compte à rebours du service civil

Refusée sans appel ni contre-projet tant par le Conseil fédéral l'année dernière que par le Conseil des Etats, l'initiative populaire «pour un authentique service civil fondé sur la preuve par l'acte» devait subir le même sort devant le Conseil national lors de la session de juin. Mais elle ne parut finalement pas à l'ordre du jour, histoire, comme beaucoup l'ont compris depuis lors, de permettre l'aboutissement des pourparlers menés au sein d'un «groupe de travail» comprenant des membres

c'est du «top secret» réservé à une élite de spécialistes... mais ce serait son pesant de dynamite à l'état pur si celles-ci venaient à être portées à la connaissance du grand public, à savoir des citoyens qui, eux, remplissent honnêtement leur DEVOIR de soldat... lorsqu'ils pourraient constater combien de gens prétendument «BIEN» ont eu recours à ce vil stratagème pour se «tirer des flûtes». Mais voilà, pour obtenir une dispense médicale, il faut être deux; celui qui la réclame, à juste ou à faux titre, et celui qui ACCEPTE de la donner... à nouveau à juste ou à faux titre. Si c'est valablement, rien à redire. Par contre, si la dispense accordée relève de la prestation «COMMERCIALE» du médecin vis à vis d'un «client» auquel on ne peut rien refuser... alors là, je dis NON, trois fois NON, et je crie au scandale. Et que l'on ne me dise pas que le corps médical, dans son ensemble, est incapable de ces coupables accommodations avec la déontologie... car je ne le crois pas.

Voilà donc un major qui ne s'encombre pas de précautions verbales, ni de conventions graphiques, encore moins d'usages grammaticaux et syntaxiques. Il clame dans le désert toute sa rage impuissante, non sans avoir su trouver une cause de réconfort:

Ma consolation, si l'on peut dire, serait de constituer, en cas de guerre, un détachement de «dépiégeage» avec tous ces «Objecteurs, réfractaires et autres simulateurs» ayant pour mission de déminer les zones dangereuses... Il va sans dire que je solliciterais volontiers l'insigne honneur de m'occuper de ces gens-là et de leur montrer la voie...

Bref, notre major rêve d'emmener une troupe non préparée, pour une de ses glorieuses missions comme celles que les imams iraniens réservent aux garçons de douze à treize ans qui ont le malheur d'avoir du sang arabe dans les veines.

ANNEXE

Encore trois variantes

Pour mémoire, le texte du contre-projet élaboré par le «groupe de travail» qui a fait grand bruit en ce début d'été, sous la forme d'un article constitutionnel 18 bis (nouveau), pas encore mis au point dans sa forme définitive (voir les variantes ci-dessous), cette proposition-là n'est qu'une réponse à l'initiative populaire «pour un authentique service civil, basé sur la preuve par l'acte», déposée en 1979, et qui avait la teneur suivante, en quatre points:

1. Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil. La durée du service civil est d'une fois et demi celle de la totalité du service militaire refusé.

2. Le service civil a pour but la Paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale.

3. Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques et privées qui correspondent à ses buts. La Confédération en assure la surveillance et la coordination.

4. La loi règle les modalités d'application.

A comparer avec les suggestions actuellement en discussion:

- 1 Celui qui ne peut concilier les obligations militaires avec les exigences de sa conscience et qui, pour le prouver, est prêt à accomplir un service civil, est libéré du service militaire.

2e phrase du 1er alinéa - variantes

a)	b)	c)
Le service civil a une durée double de celle de la totalité du service militaire refusé.	Le service civil a une durée plus longue que la totalité du service militaire refusé.	Le service civil a une durée plus longue (double au maximum) que la totalité du service militaire refusé.

Il doit exiger un effort personnel équivalent à celui que requiert le service militaire.

- 2 Le service civil comprend des activités en rapport avec les buts généraux de la Confédération; il s'accomplit sous la surveillance de celle-ci, en collaboration avec les organisations et institutions existantes.

- 3 La législation règle les dispositions d'application.

Dispositions transitoires pour les variantes b) et c)

Pour les dix années qui suivront l'institution du service civil: La durée du service civil correspond au double de celle que représente la totalité du service militaire refusé.